



INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES

Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'égalité professionnelle et en application des dispositions des articles L1142-7 à L1142-10 du code du travail, nous publions les résultats de notre Index Égalité Femmes-Hommes.

Cet index, instauré par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018), constitue un outil de mesure visant à évaluer les écarts éventuels de rémunération et de progression au sein de l'entreprise à travers plusieurs indicateurs clés.

Au titre de l'année 2025, l'index de l'égalité professionnelle de la SPEDIDAM s'établit à 91 points sur 100.

Cette note est déclinée selon 4 indicateurs repris ci-dessous :

- Sur l'indicateur « écart de rémunération », la SPEDIDAM a obtenu la note de : 37/40
- Sur l'indicateur « écart de taux d'augmentation », la SPEDIDAM a obtenu la note de : 35/35
- Sur l'indicateur « pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité », l'indicateur n'est pas calculable
- Sur l'indicateur « nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations », la SPEDIDAM a obtenu la note de 5/10.

